

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 08-01 du 15 avril 2021

CHÈQUE HABITAT ÉCOLOGIQUE ET CITOYEN (CHEC) – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 avril 2019 relative au chèque habitat écologique et citoyen, CHEC en Seine-Saint-Denis – Nouveau règlement,

Vu sa délibération n° 08-01 du 24 janvier 2019 relative au chèque habitat écologique et citoyen (CHEC) – Attribution de subventions,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre du « chèque habitat écologique et citoyen » vingt subventions pour un montant total de 153 954,34 euros répartis selon les indications du tableau ci-annexé ;



- ACCORDE au syndicat de la copropriété située au 24 rue Hoche à Pantin un délai de six mois supplémentaires à compter de la notification de la présente délibération pour achever les travaux ayant bénéficié d'une subvention de 2 789,99 euros décidée au titre du Chèque Habitat Écologique et Citoyen par la délibération 08-01 du 24 janvier 2019.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.